

CAPES EXTERNE D'HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE 2011

LETTRE DE CADRAGE À L'INTENTION DES PRÉPARATEURS du 15 mars 2010

Laurent CARROUE (¹)

Président du CAPES externe d'histoire et géographie.

Ce début de printemps 2010 est marqué par les fortes inquiétudes ou interrogations de la communauté universitaire concernant la mise en place et le fonctionnement du Capes externe d'histoire et géographie 2011 alors que les maquettes des formations universitaires sont en voie de finalisation.

Dans ce contexte, il nous semble de notre devoir à travers cette lettre de cadrage de présenter les attentes du jury concernant l'économie générale de cet important concours de recrutement des futurs enseignants du secondaire. Cette lettre de cadrage vient compléter le texte déjà largement diffusé en janvier 2010 qui présentait la philosophie générale des nouvelles épreuves renouvelées (meilleure prise en compte de la dimension professionnelle, total équilibre et bivalence entre l'histoire et la géographie...) et qui était intitulé *De la rénovation du CAPES externe d'histoire et géographie*.

Ce souci d'information et de transparence - constant depuis un an - vise un seul objectif : aider du mieux possible les universitaires et les candidats à se préparer avec sérénité et efficacité au nouveau concours 2011.

Ce choix stratégique s'inscrit cependant bien sûr dans la limite de nos responsabilités, champs de compétences et possibilités juridiques et administratives. Celles-ci couvrent à la fois le fonctionnement des épreuves du concours, elles-mêmes définies par arrêté ministériel (cf. arrêté du 28 décembre 2009), et le choix des questions aux programmes paraissant au B.O. du Ministère. Dans ce cadre, il convient de rappeler que le déroulé chronologique du concours, en particulier le choix des dates d'écrit et d'oral, ou le choix des dates de parution des questions au programme ne sont pas de la responsabilité des jurys.

Comme nous l'affirmions déjà dès le mois de janvier 2010, dans cette période de transition et alors que les universités sont confrontées à de nombreux défis, de l'autonomie à la mastérisation, le Jury est bien conscient des difficultés qui peuvent se faire jour. Son objectif dans les prochains mois est d'accompagner cette rénovation du CAPES au mieux des intérêts collectifs à la fois de nos disciplines et de l'institution scolaire.

C'est pourquoi le rapport que le jury publiera en juillet 2010, qui sera mis très vite en ligne sur le site web du Ministère, sera un prochain et important rendez-vous pour tous les candidats et les préparateurs.

¹ Ancien Professeur des Universités, Inspecteur Général de l'Éducation Nationale (IGEN).

I. Du déroulé et de l'organisation générale du concours 2011

I.A. Du déroulé du concours de cette année de transition

Afin de clarifier le déroulé chronologique du concours, voici les principales dates fournies par les services du Ministère à la mi-mars 2010 :

15 avril 2010 : publication au BO des nouvelles questions au programme du Capes 2011.

13 mai/24 juin : inscriptions des candidats.

2 novembre 2010 : publication du nombre de postes.

Entre le 3 novembre et le 8 décembre 2010 : épreuves écrites.

14 janvier 2011 : proclamation (date limite) des admissibilités

Juin 2011 : épreuves orales d'admission

Une des principales innovations introduites par la mastérisation réside dans le transfert des épreuves écrites du Capes du mois d'avril au mois de novembre du fait de la création de stages offerts dans les établissements scolaires entre les mois de janvier et de mai et organisés par les différents rectorats.

Cette situation nouvelle, qui bouleverse le calendrier habituel et la durée des préparations, pose pour **cette année 2010/2011** des problèmes d'organisation dont le jury est tout à fait conscient. Cette situation, liée à la mise en place de la mastérisation, est cependant tout à fait exceptionnelle et transitoire.

Cependant, l'attention du Ministère a été tout particulièrement attirée sur cette situation. Il est possible à l'avenir que la date de publication des questions au concours soit modifiée afin de permettre pour le concours 2012 une période de préparation plus longue dans les Universités (trois trimestres ?). La question est à l'étude. Vous en serez informés tout naturellement si de nouvelles décisions sont prises.

I.B. De l'organisation générale du concours et de la rotation des questions

Comme le souligne l'arrêté du 28 décembre 2009 : « *Le programme des épreuves d'admissibilité et d'admission est constitué par de grandes questions d'histoire et de géographie se référant aux programmes scolaires ⁽²⁾. Il est périodiquement révisé et publié au Bulletin officiel du Ministère de l'Éducation nationale* ».

L'année même du concours est donc défini un programme constitué de grandes et larges questions d'histoire et de géographie se référant aux programmes scolaires dont l'objectif est double : sérier l'effort fourni par les préparateurs et les candidats, articuler plus étroitement démarches et contenus scientifiques et maîtrise et mise en œuvre professionnelles. Trois questions sont définies dans chacune des deux disciplines, soit six au total.

² Consultables sur <http://eduscol.education.fr/cid47734/programmes-scolaires-presentation.html>

Concernant les questions au concours et leur rythme de rotation, il était traditionnellement admis qu'une question demeurerait deux ans de suite. Cette philosophie générale demeure en l'état actuel celle du jury, même s'il convient de bien souligner que les textes officiels définissant les épreuves ne fixent pas de rythme spécifique (cf. texte ci dessus). En tout état de cause, il demeure très difficile dans les conditions actuelles de se projeter de manière opératoire à deux, trois ou quatre ans tant sont nombreuses les incertitudes qui demeurent sur les effets directs et indirects de la mastérisation. Dans ce contexte, nous devons faire preuve de pragmatisme et de prudence en adoptant une position responsable face aux défis qu'ont à relever les différentes Universités.

Si en décembre 2009 fut envisagé le gel des questions au programme eu égard au caractère exceptionnel de cette année transitoire, la réunion de concertation avec les autres présidents de concours - externes et internes - qui s'est tenue en janvier 2010 nous a incité à modifier deux questions sur six après échanges plus spécifiques avec les présidents des agrégations externes d'histoire et de géographie. C'est pourquoi cette année, une question nouvelle a été introduite au CAPES externe en géographie (*La France en villes*) adoptée en concertation avec l'agrégation externe de géographie et une autre en histoire plus spécifique au CAPES (Le Prince et les arts, XIV^e/XVIII^e siècle). Pour le CAPES 2012, nous verrons - à partir de l'expérience acquise durant le CAPES 2011 - s'il est possible et viable de renouveler à nouveau deux questions, une en histoire et une en géographie.

Dans un cadre plus général, il est clair que le passage de quatre à trois questions en histoire introduit une rupture avec la traditionnelle segmentation intellectuelle et institutionnelle de la discipline en quatre grandes périodes. Face aux inquiétudes parfois formulées par certains collègues, il est nécessaire de rappeler que toutes les périodes - sous une forme ou sous une autre - constituent et constitueront toujours à l'avenir des objets d'étude et d'interrogation au CAPES d'histoire et de géographie.

On doit aussi cependant souligner le caractère potentiellement novateur - scientifiquement et intellectuellement - offert par la possibilité de pouvoir enfin poser à des concours de recrutement des enseignants du second degré de grandes questions larges couvrant une période historique longue incitant par là même des historiens de différentes périodes à travailler ensemble dans l'approche de nouveaux objets ou de nouvelles problématiques. Cette volonté répond aux besoins intellectuels, scientifiques, didactiques et pédagogiques des futurs enseignants recrutés au CAPES qui doivent enseigner à des élèves un champ disciplinaire très large s'étendant de l'antiquité à la période contemporaine. Cette stratégie est en totale adéquation avec le profond renouvellement des programmes des collèges et lycées actuellement mis en œuvre dont chacun peut prendre connaissance sur le site web du Ministère de l'Éducation nationale. Enfin, comme le souligne depuis des années le succès du Festival d'Histoire de Blois chaque automne, cette démarche est largement partagée et mise en œuvre par la communauté historienne, en particulier universitaire.

II. Des épreuves d'admissibilité

II.A. La définition de l'arrêté ministériel

1°. *Composition d'histoire* (durée : cinq heures, coefficient 3).

2°. *Composition de géographie* (durée : cinq heures, coefficient 3).

L'un des deux sujets au moins comporte des documents que le candidat utilise dans sa composition. L'un des deux sujets peut intégrer une dimension d'épistémologie et d'histoire de la discipline. La composition de géographie comporte un exercice de cartographie.

II.B. Cadrage général

Les deux épreuves écrites de composition – ouvrant l'admissibilité à l'oral – ne sont donc pas modifiées dans leur architecture générale. Elles ont pour objectif d'évaluer le bagage scientifique, culturel et intellectuel acquis par les candidats au cours de leur formation pluriannuelle en université dans leurs deux champs disciplinaires de spécialité. Elles peuvent être accompagnées de documents, l'épreuve de géographie s'accompagne d'une réalisation cartographique. Cela signifie que l'étude de documents historiques et géographiques de toute nature (iconographie, texte, statistique, cartes, imagerie aérienne et spatiale, globes virtuels...) et sous ses formes traditionnelles ou numériques fait partie intégrante de la préparation au concours du CAPES. La préparation générale au concours doit donc être conçue par les candidats comme s'inscrivant dans un cursus de formation intellectuelle de plusieurs années qui est sanctionné *in fine* par la réussite au concours.

III. Des épreuves d'admission

Les épreuves d'admission sont composées d'une leçon et d'une étude de dossier. La veille de sa première épreuve à l'occasion de sa prise de contact avec les services administratifs du concours, le candidat tire au sort la discipline — histoire ou géographie — dans laquelle il va être interrogé, l'autre s'imposant dans la seconde épreuve.

III.A. De la leçon d'histoire ou de géographie

III.A.1. La définition de l'arrêté ministériel

- *Durée de la préparation : trois heures ;*
- *Durée de l'épreuve : une heure (exposé : trente minutes maximum ; entretien : trente minutes maximum) ;*
- *Coefficient 3.*

Le sujet est tiré au sort au début de l'épreuve. Le candidat utilise des documents dont il prévoit l'utilisation en situation d'enseignement. La leçon est suivie d'un entretien avec le jury, au cours duquel le candidat est conduit à justifier ses choix didactiques et pédagogiques. Le jury met à la disposition des candidats la documentation qu'il juge utile.

III.A.2. Changements intervenus

Nous souhaitons attirer l'attention des préparateurs et des candidats sur les changements intervenus entre 2009/2010 et les épreuves renouvelées du Capes 2010/2011 qui modifient parfois substantiellement la logique des épreuves.

- Le *temps de préparation* passe de 4 à 3 heures. Sa réduction d'une heure nécessite une bonne gestion du temps de la part des candidats : ils doivent être plus rapides et efficaces.
- *L'interrogation générale* (leçon + entretien) passe de 45 minutes à 1 heure.
- *La leçon* garde la même durée : 30 minutes (attention à la bonne gestion du temps : un impératif pour un futur enseignant).
- *L'entretien avec le jury* passe par contre de 15 minutes à 30 minutes. Pendant l'entretien le candidat est conduit à justifier ses choix didactiques et pédagogiques. Ce quart d'heure supplémentaire permet au jury d'approfondir ces interrogations, de

mieux connaître et évaluer le candidat, de mieux identifier ses atouts. Les examinateurs posent des questions, essentiellement sur le thème de la leçon, mais potentiellement aussi sur les autres questions du programme.

III.A.3. Quelques informations et conseils complémentaires

Pour la préparation, le candidat dispose de :

- La possibilité de visiter la bibliothèque *la veille* pour prendre connaissance des ouvrages disponibles : livres, revues, documentation photographique, transparents portant sur les questions au programme, cartes, posters, etc. Ce repérage est important et fait gagner un temps précieux le lendemain.
- Dans la salle de préparation sont disponibles des atlas et des dictionnaires qui sont mis à la disposition des candidats. Leur usage n'est pas superflu.
- Une fois en salle de préparation, après le tirage du sujet, le candidat dispose de *quinze minutes maximum pour réfléchir*. Ce moment est crucial : il faut prendre le temps de bien lire le sujet, d'en analyser les termes, d'en percevoir les limites spatiales et temporelles. Ses connaissances de base et sa culture géographique et historique guident alors le candidat dans la problématique à envisager, les moyens pédagogiques pour la développer et la confection mentale de la bibliographie.
- Après ces 15 minutes il est possible en bibliothèque (20 minutes maximum) de choisir les ouvrages (quatre au maximum), des cartes (pour la France, ne pas oublier les cartes au 1/100 000, 1/50 000 et 1/25 000, très utiles pour des études de cas à grande échelle) et d'autres documents iconographiques. L'essentiel de ces ouvrages doit être connu du candidat qui les a lus, mis en fiches ou feuilletés durant toute son année de préparation. Enfin, en salle de préparation se fait le choix des transparents.
- Les heures de préparation passent très vite : choix du plan, rédaction de la bibliographie, introduction et conclusion soignées, notes permettant de tenir les trente minutes de la leçon avec suffisamment de souplesse pour accélérer ou ralentir (en précisant certains points), choix des illustrations, élaboration de croquis ou de cartes accompagnées de leur légende, sans oublier d'écrire éventuellement le plan de l'exposé sur transparent. Il faut donner, en début de leçon, une bibliographie digne de ce nom. Elle indique les ouvrages utilisés et empruntés à la bibliothèque, et, au-delà, mentionne les ouvrages de référence utiles à la compréhension du sujet. Il faut être capable d'utiliser un vocabulaire géographique ou historique précis. En géographie, il faut avoir une démarche qui privilégie la spatialisation et l'approche multiscalaire.

III.B. De l'épreuve sur dossier

III.B.1. La définition de l'arrêté ministériel

L'épreuve sur dossier comportant deux parties :

- 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde.
- Durée de la préparation : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure.
- Coefficient 3.

L'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture scientifique et professionnelle ;
- sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes de la discipline sur laquelle s'appuie le dossier ;
- sa réflexion sur les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.

Première partie : étude de document(s), portant sur la discipline n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve d'admission, suivie d'un entretien avec le jury. Présentation : vingt minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum. Le candidat présente les résultats de sa réflexion, en motivant les choix pédagogiques et scientifiques qu'il effectue, sous une forme structurée et adaptée au contexte du sujet. Cette partie de l'épreuve a une dimension scientifique, épistémologique et didactique.

Seconde partie : étude d'un document portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ». Présentation : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : dix minutes maximum. Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document joint au dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

III.B.2. Éléments de réflexion sur l'épreuve sur dossier du CAPES rénové

L'organisation pratique de l'épreuve :

L'épreuve sur dossier du nouveau CAPES comporte deux épreuves distinctes, dont les modalités de déroulement et la pondération sont fixées par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2009 dont les termes sont rappelés ci-dessus.

Ce cadre invite à concevoir le déroulement de cette épreuve de la manière suivante, en tenant compte de deux impératifs : la division de l'épreuve en deux moments distincts ; le maintien d'une préparation de deux heures, alors que le temps de passage est augmenté sensiblement, tant pour la partie exposé du candidat que pour l'entretien avec le jury.

1°. Le sujet

Le sujet tiré par le candidat lors du passage de l'épreuve se présentera sous forme d'un dossier documentaire rassemblé sous une *thématique* commune aux deux parties de l'épreuve. Cette thématique sera libellée en référence aux grandes questions (concepts, principes, méthodes, domaines et champs de la discipline, débats) qui ont contribué et contribuent à définir les conditions de formation et d'organisation de la connaissance historique et géographique et de son évolution. *Elle relèvera donc à la fois de l'épistémologie et de l'histoire des disciplines, y compris dans leur dimension d'enseignement.* Cette thématique, enfin, sera problématisée et constituera le fil conducteur de la réflexion du candidat.

2°. Le dossier

Il contribuera *explicitement*, dans sa composition, à aider le candidat à *lier dimensions scientifiques et didactiques, autour d'un objet historique ou géographique identifié.* Il

comportera donc 4 documents, d'une longueur adaptée au temps de préparation de l'épreuve, *documents dont l'étude servira de matériau aux exposés du candidat*. Ces documents correspondront donc aux différents aspects de l'épreuve, y compris la seconde partie.

Ces documents seront en conséquence, et ce pour tous les sujets proposés, afin de respecter l'équité entre les candidats :

- Un document de nature épistémologique et/ou portant sur l'histoire de la discipline faisant l'objet de l'épreuve (selon le tirage au sort).
- Un document de connaissance historique ou géographique, pris dans le programme des questions au concours, contribuant à ancrer la thématique choisie dans un exemple précis.
- Un extrait de programme d'histoire ou de géographie, un extrait des documents d'accompagnement, ou un extrait de manuel de l'enseignement secondaire.

À ces trois documents répondant à la première partie de l'épreuve s'ajoutera :

- Un document ouvrant aux questions relevant de l'éthique professionnelle

3°. L'entretien avec le jury

Celui-ci se déroulera en deux temps, correspondant aux deux exposés du candidat et suivant immédiatement chacun d'entre eux.

Le premier entretien visera à reprendre l'argumentation du candidat sur le sujet posé et sur l'analyse des documents d'appui, et à approfondir avec lui sa réflexion sur les principes et méthodes qui fondent la discipline traitée dans le sujet, ainsi que sur les débats qui en ont ponctué l'évolution. Le candidat sera également invité à revenir sur le lien avec la question de l'élaboration des programmes d'histoire ou de géographie, et avec celle des finalités de leur enseignement. Les champs de questionnement de ce premier entretien sont donc : d'une part l'épistémologie et l'histoire des disciplines et de leur enseignement ; d'autre part les programmes en vigueur (finalités, objectifs, contenus, concepts et notions, documents et cartes de référence). Ces deux aspects, scientifiques et didactiques, seront abordés de manière équilibrée.

Le second entretien permettra d'inscrire la réflexion développée sur le sujet posé dans une interrogation sur l'éthique professionnelle et sur les responsabilités de l'enseignant en tant que fonctionnaire de l'État. Cet entretien pourra prendre appui sur les programmes d'éducation civique, en ce qu'ils relèvent de cette dimension.

III.B.3. La préparation de l'épreuve sur dossier

Si la préparation au concours relève, bien entendu, de la responsabilité des établissements universitaires qui en assument la charge, il n'en est pas moins possible de suggérer quelques éléments de réflexion pour la préparation à l'épreuve sur dossier, en cohérence avec la structure de l'épreuve telle qu'exposée précédemment.

En premier lieu, l'épreuve sur dossier est bien une épreuve d'étude de documents, ce qui suppose la mobilisation de compétences d'analyse de documents qui sont l'un des

fondements de la pratique de l'histoire et de la géographie. En cela, elle participe de la préparation générale au concours.

Cette épreuve est ensuite une épreuve de *réflexion sur les principes, méthodes, concepts et outils propres aux connaissances historique et géographique*. Elle suppose donc une préparation adaptée en épistémologie de ces disciplines.

Elle demande également une *compréhension des débats* qui traversent ces disciplines et les confrontent aux autres sciences humaines et sociales. Ce qui suppose une préparation en histoire des deux disciplines, y compris de leur enseignement.

Enfin, elle nécessite une *connaissance des programmes* en vigueur d'histoire et de géographie du collège et du lycée, afin de saisir les enjeux de ces disciplines comme matière d'enseignement (pour la première partie de l'épreuve), et d'éducation civique du collège (pour la deuxième partie). Dans ce cadre, la question de la place et des usages du document et de la carte doit être étudiée en tant que telle.

Elle comporte donc une dimension professionnelle réelle, en ce qu'elle combine les différents aspects d'une réflexion préparatoire à l'élaboration de séquences d'enseignement assurées par une *maîtrise disciplinaire historique et géographique comprise dans toutes ses dimensions*.